



## Suppression d'un point d'arrêt transport scolaire

Par **GUILONROLAND**, le **02/11/2008** à **15:31**

Bonjour,

Mon fils lucas actuellement en 6ème prend le car  
a un arrêt à proximité de notre domicile depuis la rentrée

une lettre vient de nous être envoyée par le conseil général  
pour motif : "insécurité au point d'arrêt"

cet arrêt nous dit on dans le courrier présente plusieurs  
caractères de dangerosité et d'insécurité :

- votre enfant doit traverser la RD23
  - son cheminement pour s'y rendre est dangereux compte tenu du trafic important
  - le véhicule lorsqu'il est stationné manque de visibilité
- cet arrêt existe depuis au moins 15 ans, mes autres enfants et des voisins ont toujours pris le car ici et on me dit qu'à l'avenir mon fils devra prendre le car dans le bourg à 2 km de chez nous
- Je n'ai pas trouvé de solution merci de me repondre rapidement svp

Par **domi**, le **02/11/2008** à **20:45**

Bonsoir , quelle est votre question ?

Si pour des raisons de sécurité le CG a décidé de supprimer cet arrêt , vous n'aurez malheureusement pas d'autre solution que de conduire votre fils à l'arrêt suivant .Les règles de sécurité ont évoluées en 15 ans , ce qui a sans doute poussé le CG a prendre cette décision, avant que ne survienne un drame...Domi

Par **citoyenalpha**, le **04/11/2008 à 17:16**

En effet

toutefois il existe des recours.

Vous ne devez pas être la seule dans cette situation. Contactez les autres parents pour trouver des solutions aux problèmes soulevés. Rappelons que l'union fait la force.

En attendant une autre solution inutile de tous se rendre en voiture à l'arrêt indiqué. Un accord peut être trouvé entre les parents pour effectuer un covoiturage des enfants.

Saisissez le maire de votre commune du problème rencontré (prenez rendez vous). Demandez lui de mettre aux normes l'arrêt en question ou de vous proposer un autre arrêt répondant aux exigences du CG

Contactez le CG afin de trouver des solutions alternatives ( par exemple la mise au norme de l'arrêt en cause ou proposer un arrêt plus prêt et conforme aux exigences de sécurité ) .

Attention les résultats ne peuvent vous être garantis. Vous connaissez l'Administration et ses protocoles.

Quand au maire sauf bonne volonté seule la pression des électeurs peut lui dicter d'agir.

Restant à votre disposition

Par **GUILLONROLAND**, le **05/11/2008 à 14:07**

Je vous remercie pour ces informations

Je lance une pétition avec mes voisins des villages alentours pour que le Conseil général et la Mairie prennent leurs responsabilités et qu'un aménagement de la route soit effectué.

A qui dois je envoyer cette pétition pour que la démarche se fasse plus vite à part le Conseil Général et la Mairie ?